

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté abrogeant le règlementant l'accès
aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan

Ref : DE_ENSR26_04

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté DE_SENSR2026_03 du 7 juillet 2026 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan ;

Considérant que les risques d'incendies sont moindres au regard de l'amélioration des conditions météorologiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'abrogation de l'arrêté DE_SENSR2026_03 du 7 juillet 2027 interdisant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan, avec prise d'effet dès la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les propriétés départementales mentionnées ci-dessus sont ouvertes sauf cas particuliers pris dans le cadre d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le directeur de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 16 juillet 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur de l'environnement

**Romain CHAUVIERE**